

RFCB VADE-MECUM

Pour les sociétés et les amateurs



“Covid-19”



Un exemplaire de ce vade-mecum doit être disponible à la société afin qu'il puisse être consulté ou présenté à l'autorité en cas de contrôle.

Période d'application: la durée d'application de ce vade-mecum n'est pas limitée dans le temps et sera effective jusqu'à nouvel ordre (voir communication CAGN sur le site de la RFCB: www.rfcb.be).

1. DISPOSITIONS GENERALES

(Il s'agit des règles devant être impérativement appliquées par toutes les sociétés. Chaque société doit également prendre toutes les dispositions internes afin que son cas particulier réponde aux exigences générales liées à la lutte contre le « covid-19 »

LOCAUX :

- ▷ Interdiction d'enloger dans un café, restaurant ou tout autre débit de boisson.
- ▷ Interdiction d'enloger dans les locaux qui, de par leur disposition et/ou superficie, ne permettent pas de répondre aux normes sanitaires d'application.
- ▷ Interdiction d'enloger dans les locaux concernés par une interdiction communale ou provinciale. Ces sociétés doivent trouver une alternative et la faire valider par le mandataire régional le plus proche. A défaut, elles ne pourront pas enloger.
- ▷ Marquage au sol des distances de sécurité.
- ▷ Séparation (plexi, plastique...) obligatoire entre les enlogeurs et les amateurs, les amateurs et les préposés de la société. (voir exemple)

Pour la société :

- ▷ Pas de nourriture, pas de boissons, respect strict des principes de distanciation sociale.

Pour les amateurs & les préposés de la société :

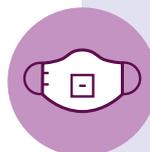
- ▷ Port du masque obligatoire pour les amateurs et les préposés.

A PRÉVOIR PAR LA SOCIÉTÉ:



Gel hydroalcoolique (au moins 2) pour désinfecter les mains: 1 pour les **collaborateurs** et 1 pour les **amateurs**. **APRES** chaque enlogement, les mains doivent être désinfectées.

Afin de rendre service aux sociétés et afin de réduire le coût pour le gel hydroalcoolique, il est possible aux sociétés d'en commander auprès de la RFCB. Un stock, constitué en 2020, est encore disponible.



Masques pour les **aidants** dans la société.



Une poubelle à couvercle.

Rassemblement des pigeons en vue de l'enlogement :

- ▷ **Enlogement sur rendez-vous**, priorité est mise aux amateurs âgés de la société qui n'ont plus d'activités professionnelles. Il s'agit d'un horaire mis en place par le comité de la société en concertation avec les amateurs et en fonction du nombre de pigeons.
- Son avantage est la diminution du nombre d'amateurs au local ce qui entraîne la diminution du risque.
- ▷ Les sociétés sont tenues de dresser une liste des rendez-vous pris avec leurs amateurs et de la conserver au local (en vue d'une traçabilité éventuelle).

2. ENTRAÎNEMENTS & CONCOURS



- ▷ Un seul amateur est autorisé à la fois par poste d'enlogement. Pour les locaux qui ne peuvent pas garantir cette possibilité, ceux-ci doivent prendre toutes les mesures pour que les amateurs **NE** peuvent **PAS SE CROISER** à une distance de moins de 2 mètres.
- ▷ L'amateur enlogant devra **D'ABORD** quitter le local avant qu'un autre colombophile ne puisse entrer dans la salle.
- ▷ Pour les locaux avec une grande infrastructure, 2 postes d'enlogement (ou plus) peuvent être prévus à condition que les mesures de « social distancing » sont respectées.
- ▷ Un plexiglas ou une cloison en plastique doit être prévu entre le colombophile et l'enlogeur/la personne responsable pour les décomptes afin qu'il n'y ait pas de contact entre les deux parties.

- ▷ Enlogement par amateur et sur rendez-vous. Les amateurs doivent au préalable informer la société du nombre de pigeons qu'ils veulent enloger afin de connaître le temps dont la société a besoin par enlogement.
- ▷ Les amateurs attendent leur tour (à l'heure préalablement convenue) à l'extérieur du local.
- ▷ 2 postes d'enlogement (ou plus) pour enloger et ceci uniquement pour les sociétés pouvant garantir les mesures de «social distancing».



SOCIAL DISTANCING

A prévoir par l'amateur:



MASQUE

L'amateur doit nettoyer ses paniers à la maison et se débarrasser de la poussière et de la saleté.

Il est interdit d'entrer dans le bureau d'enlogement SANS masque.

Dès que les modalités d'enlogement sont terminées, l'amateur quitte IMMÉDIATEMENT le local.

Restez à la maison si vous êtes malade ou si vous avez été malade au cours des 72 dernières heures.

Suivez toujours les instructions du responsable de la société.

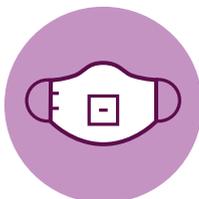
Évitez tout contact physique avec d'autres personnes présentes dans ou à proximité du bâtiment.

Ramenez tout ce que vous avez apporté (paniers et système d'enregistrement) à la maison.

Suivez les directives sanitaires générales pour minimaliser la propagation de l'infection.

VEUILLEZ METTRE CES INSTRUCTIONS AU MUR DE VOTRE LOCAL

Veillez suivre scrupuleusement les instructions suivantes



Masque obligatoire.



Lavez-vous régulièrement et soigneusement les mains à l'eau et au savon.



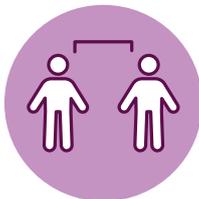
Utilisez le gel hydroalcoolique, mis à votre disposition par la société, pour désinfecter vos mains.



Toussez ou éternuez dans un mouchoir en papier ou dans votre coude. Jetez le mouchoir en papier dans une poubelle fermée par un couvercle.



NE vous serrez PAS la main.



Observez la distance de sécurité (minimale de 1,5 mètre) entre les personnes.

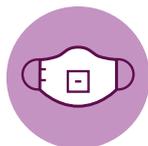


3. CONCOURS

DEPOUILLEMENT

- ▷ La procédure élaborée par la société reprendra au minimum les règles sanitaires élémentaires applicables.
- ▷ Les mesures de « social distancing » doivent strictement être respectées.
- ▷ Le comité de la société est responsable du nettoyage et de la désinfection, entre chaque amateur, de l'appareil et/ou du master.
- ▷ Dès que ces opérations sont terminées, l'amateur quitte le local.

A PRÉVOIR PAR L'AMATEUR:



MASQUE

- ▷ L'amateur doit nettoyer ses paniers et son système d'enregistrement à la maison et se débarrasser de la poussière et de la saleté.
- ▷ Il est interdit d'entrer dans le bureau d'enlogement SANS masque.

- ▷ L'amateur quitte IMMÉDIATEMENT le local dès que les modalités de dépouillement sont terminées.
- ▷ Restez à la maison si vous êtes malade ou si vous avez été malade au cours des 72 dernières heures.
- ▷ Suivez toujours les instructions du responsable de la société.
- ▷ Évitez tout contact physique avec d'autres personnes présentes dans ou à proximité du bâtiment.
- ▷ Ramenez tout ce que vous avez apporté (paniers et système d'enregistrement) à la maison.
- ▷ Suivez les directives sanitaires générales pour minimaliser la propagation de l'infection.



4. INFRACTIONS

EN APPLICATION DU DERNIER § DE L'ART. 35 DES STATUTS RFCB

- ▷ en cas d'infractions aux mesures Covid-19, édictées par le gouvernement fédéral et/ou par la RFCB, la société/ l'amateur recevra un avertissement officiel par le CAGN.
- ▷ Lors de récidive, le Conseil d'Administration et de Gestion National peut prendre les mesures suivantes :
- ▷ LA SOCIETE pourra, pour une durée limitée ou définitive, perdre son bureau d'enlogement
- ▷ L'AMATEUR sera sanctionné conformément à l'art. 99 du CC.

